



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
078-217806405-20250121-DC25_2171H1-AR
Reçu en Préfecture le 21/01/2025
Publication 22/01/2025

DÉCISION N° DEC_2025_014

Objet : demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'organisation de sessions de formation au permis AM pour les jeunes Véliziens.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet de la Direction Départementale des Territoires par le biais du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) qui soutient les actions locales de sensibilisation à la sécurité routière que peuvent proposer les administrations de l'Etat, les Mairies et les Associations,

CONSIDÉRANT que de nombreux jeunes véliziens font le choix de se déplacer en deux roues motorisés notamment aux lycées de Versailles,

CONSIDÉRANT que le permis AM coûte entre 300 € et 400 € dans une auto-école et que la ville souhaite aider les jeunes face à ces difficultés,

CONSIDÉRANT la proposition de l'auto-école « Easy Monneret » pour un tarif unitaire de 245,52 € T.T.C. pour une formation,

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Territoires peut apporter un concours financier allant jusqu'à 80 % du coût total du projet,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 3 960 € T.T.C.

Article 2 : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de la subvention s'il y a lieu.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 20/01/2025